

Direction générale des services

Service communication

Affaire suivie par :

Gilles DECARSIN

Tél. 03 27 53 76 46

Mail : gilles.decarsin@ville-maubeuge.fr

31 mars 2026

**Convention pour la vente d'espaces publicitaires
et l'impression d'un agenda de poche avec la société COM 2000**

DÉCISION N° 1457 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune.

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences en 30 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant ;

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le maire, notamment, en son 4^e point la compétence pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit le montant, quel que soit leur objet (achats de fournitures, achats de services et achats de travaux) et quelle que soit la procédure de passation applicable, sous la seule réserve que les crédits figurent bien au budget.

Considérant le souhait de la commune de Maubeuge de confier la vente d'espaces publicitaires et l'impression d'un agenda de poche de la Ville de Maubeuge pour les années 2027 et 2028 à la SAS COM 2000,

Que c'est à bon droit qu'une décision relatif à la passation d'une telle convention peut être prise par Monsieur le maire,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre-Forest

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

DÉCISIONS

Article 1 : La ville de Maubeuge représentée par son maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de conclure une convention pour la vente d'espaces publicitaires et l'impression d'un agenda de poche avec la SAS COM 2000 dont le siège est situé 6 chemin des Salines - 14800 SAINT-ARNOULT. Cette convention s'entend pour la réalisation de l'agenda de poche 2027 et 2028 de la Ville de Maubeuge à paraître respectivement en décembre 2026 et 2027.

Article 2 : La SAS COM 2000 assumera l'entière responsabilité technique et financière de l'opération. Toute contribution financière de la Ville de Maubeuge est exclue. En contrepartie, la Ville de Maubeuge apportera tous les éléments techniques nécessaires à la réalisation de cet agenda de poche précisés dans la convention.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- conservée dans le dossier correspondant tenu par le service rédacteur,
- notifiée à la SAS COM 2000 identifiée à l'article 1.

Maubeuge, le 2 avril 2026

Le maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY